Défifeu SARL au capital de 2.500.- €
n°SIRET : 500 125 00000017

29, rue de la Zundelhutte 67140 LE HOHWALD

tél. : 06.07.48.89.53
mail : defifeu@orange.fr

site internet : www.defifeu.fr

Lettre d'information périodique **n°07 du 23 novembre 2009**

RISQUES MAJEURS
obligation d'affichage pour les propriétaires

Pour les communes dont les habitants sont susceptibles d'être exposés à des **risques majeurs** (naturels, technologiques), la Loi du 13 août 2004 instaure l'obligation aux maires de se doter d'un **plan communal de sauvegarde** (PCS).

Cette démarche impose également une information du public, sous forme d'un **document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM), consultable par chaque citoyen.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans un certain nombre d'immeubles *(ERP > 50 personnes, industrie > 50 personnes, campings etc.)*

Les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements sont visés par cette disposition*.

** Code de l'environnement (art. R125-9 et suivants)- Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 18 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007*

Cette disposition visant l'information du public sur les risques auxquels il est susceptible d'être exposé, nous amènent à rappeler, pour les bailleurs sociaux et gestionnaires immobiliers, les obligations d'affichage en vigueur dans les bâtiments d'habitation.

Indépendamment du principe de non-rétroactivité des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en matière de construction, il est des obligations dont les propriétaires ne sauraient, selon nous, se dispenser.

Il est ainsi tenu* d'afficher dans les halles d'entrée, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs :

- les consignes à respecter en cas d'incendie
- les plans de sous-sols et du rez-de-chaussée.

A ces obligations s'ajoute désormais celle d'afficher les consignes face aux risques majeurs figurant dans le DICRIM.

Toutefois, si les consignes d'incendie relèvent de la responsabilité des propriétaires, c'est au maire d'organiser, en matière de risques majeurs, les modalités de l'affichage au sein de sa commune.

C'est donc à la commune qu'il appartient de fournir les supports de communication relatifs aux risques majeurs et aux propriétaires de les afficher dans les immeubles de plus de 15 logements.

** arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (art.100).*